

## Règlement de la manifestation sportive « Courir et marcher à Peypnier 2025 » - dimanche 27 Avril

### ARTICLE 1

La 27<sup>ème</sup> édition de la course et la 14<sup>ème</sup> édition de la marche nordique « **Courir et marcher à Peypnier 2025** » sont organisées au domaine de la Garenne, à Peypnier, par l'association **Peynier Athlétique Club**. Cette manifestation sportive, qui est soutenue par la Commune de Peypnier, fait partie du Super Challenge FSGT 13,

### ARTICLE 2

**Trois épreuves chronométrées** sont proposées, uniquement sur chemins et sentiers balisés : un *trail* de 18 Km, une *course pédestre* de 11,5 km et une *marche nordique* de 11,5 km

**Catégories** : les épreuves sont ouvertes aux femmes et hommes cadets (à l'exception du trail), juniors, espoirs, seniors, masters. Les catégories donneront lieu à un classement séparé.

### ARTICLE 3

**Récompenses** : Pour les *traileurs et coureurs*, les trois premiers du scratch (femmes et hommes) seront récompensés, ainsi que le premier de chacune des catégories.

Pour les *marcheurs*, les trois premiers du scratch (femmes et hommes) seront récompensés.

Le parcours n'ayant pas de juge, aucune contestation ne sera admise.

L'organisateur compte sur le bon état d'esprit des concurrents.

### ARTICLE 4

**Inscriptions** : la participation aux épreuves est soumise à la présentation :

- D'une licence en cours de validité,
- **Ou** de l'attestation sur l'honneur, du Parcours Prévention Santé (PPS) d'aptitude à la pratique de la discipline.

Les inscriptions seront enregistrées par la société de chronométrage KMS jusqu'au vendredi 25 avril 2025, dans la limite des dossards disponibles limités à 490.

Les inscriptions seront possibles sur place, le jour de la course jusqu'à 9h00, sur présentation des mêmes justificatifs que l'organisateur conservera.

Les dossards seront à retirer le jour de la course, à partir de 8h00 ; un cadeau sera remis à chaque concurrent.

### ARTICLE 5

**Concurrents de moins de 18 ans** : ils doivent présenter, le jour de l'épreuve, en plus des documents cités à l'**article 4** du présent règlement, une attestation parentale autorisant le mineur à participer aux épreuves et dégageant l'organisateur de toute responsabilité. Ce document sera conservé par l'organisateur.

### ARTICLE 6

**Droits d'inscription** : pour l'édition 2025, ils sont fixés à :

Pour les « traileurs » : 19€ jusqu'au 13 avril 2025, puis 21€ jusqu'au jour de l'épreuve.

Pour les coureurs : 15€ jusqu'au 13 avril 2025, puis 17€ jusqu'au jour de l'épreuve.

Pour les marcheurs : 13€ jusqu'au 13 avril 2025, puis 15€ jusqu'au jour de l'épreuve.

Les inscriptions sur place feront l'objet d'une majoration de +3€.

Les clubs inscrivant 10 coureurs à minima bénéficieront d'un dossard offert.

Une participation optionnelle de 1€ est proposée. Elle sera reversée à l'ONG **Action Contre La Faim**



### ARTICLE 7

**Engagement** : tout engagement est personnel, la revente ou la cession de dossard est interdite.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement quel qu'en soit le motif.

### ARTICLE 8

**Sécurité** : un service de sécurité est assuré tout au long des parcours par la RCSC - Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Peypnier et par des « signaleurs » bénévoles.

La surveillance médicale est garantie par la présence de plusieurs infirmières et d'un médecin. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Par mesure de sécurité : les engins à 2 roues (motorisés ou non) et les animaux (même tenus en laisse) sont formellement interdits sur les parcours. En cas d'accident provoqué par les contrevenants, l'organisateur décline toute responsabilité.



## ARTICLE 9

**Conditions de course** : le numéro de dossard de chaque concurrent doit être entièrement lisible lors des passages aux points de contrôle, au risque de disqualification.

Un ravitaillement liquide et solide est assuré à mi-parcours et un autre à l'arrivée des 3 épreuves.

A l'arrivée, contre la remise de son dossard, une éco-cup est remise à chaque concurrent.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement.

## ARTICLE 10

**Conditions d'accueil** : un parking gratuit, des sanitaires et des douches sont mis à disposition des participants.

## ARTICLE 11

**Organisation** : l'organisateur met en place, tout au long des parcours, un encadrement et un balisage permettant de sécuriser et d'indiquer les parcours de manière à ce que les concurrents n'aient pas à se soucier de l'orientation.

En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours.

## ARTICLE 12

**Responsabilité civile** : conformément à la loi, le *Peynier Athlétic Club* affilié à la **FSGT**, organisateur de la manifestation sportive « Courir et marcher à Peynier 2025 », a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celles de toutes personnes aidant à l'organisation et de tous les participants.

La responsabilité du *Peynier Athlétic Club* ne pourrait être recherchée pour les dommages causés aux et par des participants, résultant de la non-observation des consignes données et de la violation du présent règlement : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de « préjudice physiologique et d'agrément » immédiat et futur.

## ARTICLE 13

**Responsabilités des concurrents** : il est expressément indiqué que les concurrents participent aux épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité.

Il leur est strictement interdit de courir sans dossard et d'emprunter un itinéraire non balisé.

Tout contrevenant est susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accidents subis ou provoqués par ce contrevenant, notamment ceux survenus en dehors des parcours balisés.

Les concurrents licenciés bénéficient, au travers d'un contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il incombe aux concurrents n'ayant pas souscrit à cette option et aux **non licenciés** de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

## ARTICLE 14

**En cas d'accidents ou de blessures** : les concurrents s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés et les partenaires concourant à l'organisation de la manifestation sportive.

En cas d'accident, tout concurrent s'engage à porter secours en alertant les signaleurs les plus proches, qui prendront en charge les secours. Un comportement citoyen est attendu de la part de tous les participants.

## ARTICLE 15

**Données personnelles** : en validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par e-mail des messages d'informations relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Mais conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté », les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisateur.

Les concurrents, souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats sur le site internet de KMS, doivent en informer l'organisateur par email : [peynierathleticclub13@gmail.com](mailto:peynierathleticclub13@gmail.com)

## ARTICLE 16

**Droit à l'image** : les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser les images prises à l'occasion de leur participation à la manifestation sportive « Courir et Marcher à Peynier 2025 ».

## ARTICLE 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

